



RÈGLEMENT DU CONCOURS de PHOTOS 2017 « Lorient estival »

Article 1 : intitulé

Il est ouvert, à toutes et à tous, sur la Ville de Lorient un concours de photographie numérique dénommé « Lorient estival » -
Thème : **espaces publics - espaces de vie**. Les images numériques devront être prises à Lorient pendant l'été 2017.
L'objectif du concours est de valoriser la pratique de la photographie, d'avoir un regard anonyme sur notre Ville et de développer une participation citoyenne urbaine active.

Article 2 : organisateurs

Le concours est organisé par les **Centres Sociaux de Lorient** avec l'appui de **la Ville de Lorient, de la CTRL, et du Festival Interceltique de Lorient**.

Article 3 : participation

- Pour participer au concours il faudra :
- remplir, signer et envoyer le bulletin de participation à l'adresse suivante : lorientfestival@gmail.com
 - envoyer une photo numérique en format JPG (de 2M de pixels minimum), conformément à l'article 1.
 - une personne ne pourra participer qu'une fois avec une seule photo.

Article 4 : calendrier

- le concours est ouvert à partir du 21 juin.
- la date limite de participation est 21 septembre.
- Les résultats seront proclamés fin octobre 2017

Article 5 : participation, récompenses et expositions

- Pour favoriser la participation des enfants, trois catégories de prix seront attribués :
- 1er, 2ème et 3ème prix pour les moins de 11ans.
 - 1er, 2ème et 3ème prix pour les 11 à 16 ans.
 - 1er, 2ème et 3ème prix pour les plus de 16 ans.

Article 6 : autorisation et droits

- Les participants gardent tous les droits sur leurs photos.
- Ils (les participants) autorisent les organisateurs à utiliser les photos dans le cadre d'expositions organisées (dans les structures organisatrices ou dans les lieux ou espaces publics) pour valoriser le travail mené.
- Ils donnent aussi aux organisateurs la possibilité de publier les photos sur leurs sites internet, les journaux ou sur d'autres supports dans le but de promouvoir la Ville de Lorient.
- En cas de publication d'une photo, le prénom, le nom et la Ville d'origine du détenteur des droits doivent être mentionnés.
- Les participants doivent veiller au respect du droit à l'image, et de ce fait sont responsables du contenu de leur œuvre.
- Les participants mineurs doivent avoir une autorisation parentale.

Article 7 : jury et les cas non prévus

- Le jury est composé de représentants des structures organisatrices, d'un professionnel de la photographie et d'un élu de la Ville de Lorient.
- Le jury tiendra compte de la pertinence de la photo par rapport au thème, de son originalité et de la qualité artistique.
- Les décisions du jury sont sans appel.
- Tous les cas non-prévus dans ce présent règlement seront traités à l'amiable par les organisateurs.

Fait à Lorient, le 02/05/2017

Les organisateurs.

